

Règlement Intérieur

Parc Résidentiel de Loisirs LODGES ARVERNES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie et de fonctionnement du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne, dans le but d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de chacun des résidents et visiteurs.

Article 2 : Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer et à séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou ses représentants de la réception. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Parc Résidentiel de Loisirs ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs ***implique l'acceptation lors de la réservation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.***

Article 3 : Accès au Parc

L'accès au Parc est réservé aux résidents, aux visiteurs enregistrés et aux prestataires de services autorisés.

Tout visiteur est tenu de se conformer aux règles en vigueur dans le Parc et de respecter la tranquillité des lieux.

- Formalités de Police

Toute personne séjournant dans le Parc Résidentiel de Loisirs doit se présenter au gestionnaire ou ses représentants avec sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 4 : Sécurité

Les résidents sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans le Parc Résidentiel de Loisirs, à l'accueil, sur les parkings, et dans chaque hébergement et disponible sur le site internet www.lodges-auvergne.com

Il est interdit de manipuler ou d'utiliser des équipements de sécurité de manière inappropriée, des QR code vous permettent d'accéder en ligne au fonctionnement des deux extincteurs placés dans chaque hébergement et à l'accueil.

Un espace fumeur est disposé à proximité du parking, le parc est non-fumeur.

En cas d'incident ou d'urgence, les résidents sont tenus de suivre les instructions du personnel du Parc, et de prévenir de tout incident.

Le signalement de tout dysfonctionnement ou problème à la direction est nécessaire à la fois pour assurer à la fois la sécurité sur le site

Article 5 : Tarifs et Taxes de séjour

Les taxes de séjour sont payées à la réception, lors du paiement du solde. Le montant de la taxe de séjour est dicté par la Communauté des Communes Mond'arverne.

Article 6 : Comportements individuels et collectifs

Notre politique peut restreindre ou interdire certains types de clients, en petits groupes ou pas, et en lien avec des comportements inappropriés.

Ces restrictions sont prises en considérations de sécurité et de gestion, et en lien avec la philosophie de notre Parc Résidentiel de loisirs.

Voici quelques exemples de clients ou de petits groupes qui ne seront pas acceptés dans notre parc résidentiel de loisirs :

- Bruyants ou perturbateurs de la tranquillité des autres résidents ou de causer des nuisances sonores excessives.
- À risque élevé pouvant entraîner des risques de sécurité accrus en raison de comportements potentiellement dangereux ou irresponsables.
- Non conformes aux règlements du parc concernant la taille des groupes, les types d'activités autorisées ou d'autres critères auxquels certains groupes pourraient ne pas se conformer.
- Non compatibles avec l'environnement du parc axé sur la tranquillité et la nature pourrait ne pas être adapté pour les grands groupes organisant des fêtes bruyantes ou des événements festifs.

Respect du Voisinage, bruits et silence

Les résidents sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage et de limiter les nuisances sonores. Il est interdit de causer des troubles de voisinage ou d'adopter un comportement agressif envers les autres résidents.

- Le silence doit être total entre 22h30 heures et 7 heures.

Article 7 : Animaux de Compagnie

Les animaux de compagnie sont admis dans le Parc sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité, sauf dans la cabane perchée ROSMERTA.

Les propriétaires d'animaux sont responsables de la propreté et du comportement de leurs animaux. Les chiens hors chiens de catégorie 1 et 2 interdits dans le PRL, doivent être tenus en laisse, vaccinés, assurés et propres. Les déjections doivent être ramassées par leur maître. Ils ne doivent pas être laissés dans les hébergements en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont pas admis sur la literie. Toute couverture détériorée sera facturée.

Article 8 : Visiteurs visitant les clients du PRL

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou ses représentants, les visiteurs peuvent être admis. Les visiteurs sont sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le Parc Résidentiel de Loisirs, elles doivent rester à l'extérieur du site.

Les visiteurs n'ont pas le droit d'utiliser les espaces SPA ; en tant que visiteur, ils ont juste l'autorisation de passer la journée dans l'hébergement et l'emplacement des résidents sauf dans la cabane perchée où 2 seules personnes peuvent être hébergées en même temps.

Article 9 : Circulation et stationnement des véhicules.

Les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum à l'entrée du Parking et se garer exclusivement sur les places de parkings prévues, aucun mouvement dans le Parc résidentiel n'est autorisé.

Les véhicules pour le lodge PMR CELTILLOS peuvent se rapprocher au plus près de l'hébergement dédié.

Article 10 : Réception

La réception est ouverte tous les jours de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, en dehors des vacances scolaires la réception peut être momentanément fermée.

La période de fermeture annuelle est indiquée sur notre site internet.

En cas d'arrivée après 18 heures veuillez nous prévenir à l'avance.

En cas de départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, nous faisons l'état des lieux après le départ, la caution est détruite dans les 2 jours si l'hébergement est rendu en bon état.

Les résidents ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent le signaler la veille.

Vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services du Parc Résidentiel de Loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives à proximité, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Au départ, nous vous demanderons de bien vouloir remplir la fiche "questionnaire de satisfaction", ou d'utiliser le QR Code et nous donner votre avis.

3

Article 11 : Installation lors d'une arrivée

Toutes les formalités d'admission se feront avant la remise des clés de l'hébergement (versement de la caution, paiement de la taxe de séjour et paiement des prestations non prévues lors de la réservation). Le gérant ou son représentant indiqueront la localisation du lodge affecté dès votre arrivée et feront l'état des lieux avec vous, cela permet aussi d'améliorer la découverte des habitats et de rappeler les principales recommandations et consignes.

Article 12 : Utilisation des Installations et dans les hébergements

Les installations du Parc doivent être utilisées conformément à leur usage prévu.

Il est interdit de dégrader ou de détériorer les équipements du Parc.

Les **enfants doivent être surveillés en permanence** par un adulte lorsqu'ils utilisent les aires de jeux ou les équipements sportifs.

Article 12 bis – Utilisation de la salle de séminaire et de formation EDENJEAN

La salle **EDENJEAN** est un espace de séminaire, de formation et de réunion situé au sein du Parc Résidentiel de Loisirs **Lodges Arverne**, destiné prioritairement à un usage professionnel, pédagogique, institutionnel ou encadré.

Son accès est strictement soumis à réservation préalable, à l'autorisation expresse de la direction et au respect du règlement intérieur ainsi que des conditions spécifiques précisées dans **l'ANNEXE 1 SALLE EDENJEAN**.

Toute utilisation non conforme à la vocation du lieu, aux règles de sécurité, de tranquillité ou aux dispositions contractuelles pourra entraîner l'interruption immédiate de l'événement, sans indemnisation ni remboursement.

Article 13 : Propreté, Environnement et développement durable

Le Parc Résidentiel de Loisirs **Lodges Arverne** est implanté au sein d'un **parc privé naturel**, dont la préservation constitue un engagement fort de la direction.

Chaque résident et visiteur est tenu d'adopter un comportement respectueux de l'environnement, des installations et des autres usagers.

13.1 – Déplacements et cheminements

Les déplacements dans les parties communes doivent impérativement s'effectuer en utilisant les **cheminements gravillonnés et damés** prévus à cet effet, afin de préserver les sols et les espaces naturels.

Des **éclairages à la demande** sont mis à disposition via un déclencheur remis avec les clés de l'hébergement et le badge de sécurité.

Ces dispositifs permettent d'éclairer temporairement les cheminements empruntés, dans un objectif de **sobriété énergétique et de réduction de l'impact environnemental**.

13.2 – Respect de l’environnement et des hébergements

Le Parc Résidentiel Lodges Arverne se situe dans un environnement naturel sensible.

Il est demandé à chacun de veiller à ne pas polluer le site et à préserver son intégrité paysagère.

Chacun s’engage à s’abstenir de toute action susceptible de nuire :

- À la propreté,
- À l’hygiène,
- À l’aspect général du Parc,
- Ou à ses installations.

13.3 – Gestion des déchets

Il est strictement interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, papiers et déchets de toute nature doivent être déposés :

- Dans les **poubelles de tri sélectif** présentes dans les lodges,
- Ou dans les **bacs dédiés** situés à l’entrée du site, sur le parking,
- Ainsi que dans le **composteur collectif** prévu à cet effet.

Il est formellement interdit :

- De jeter des déchets au sol,
- De rejeter des eaux usées en dehors des canalisations prévues dans les hébergements.

13.4 – Gestion de l’eau

- L’eau chaude sanitaire des hébergements est produite par **ballon chauffant**.
- L’eau froide des WC est alimentée par un **réseau d’eaux pluviales**, distinct du réseau d’eau potable.
- Des **démousseurs** sont installés sur chaque robinet afin de limiter la consommation d’eau.

Toute utilisation abusive ou non conforme de l’eau est proscrite.

13.5 – Gestion du chauffage et de la climatisation

Les hébergements sont équipés de **climatisation réversible et de convecteurs**.

Les résidents s’engagent à respecter les règles suivantes :

- La programmation des températures ne peut être modifiée en dehors des plages définies (voir livret d’accueil),
- Le chauffage ou la climatisation doit être coupé lors de l’aération des hébergements,
- Au départ, le chauffage doit être positionné en mode **hors gel**,
- Les systèmes de chauffage et de climatisation doivent être éteints en cas d’absence prolongée.

13.6 – Gestion de l’électricité

Dans un souci d’économie d’énergie, les résidents sont invités à :

- Vérifier chaque soir que **l’éclairage extérieur de l’hébergement est éteint**,
- Adopter un usage raisonné de l’électricité durant leur séjour.

13.7 – Ménage et entretien

Les hébergements doivent être maintenus dans un état de propreté conforme à leur usage normal.

Tout nettoyage exceptionnel rendu nécessaire par un usage inapproprié pourra être facturé.

13.8 – Gestion du linge

Le linge de lit et le linge de bain sont fournis.

À titre exceptionnel, un **lave-linge et un sèche-linge** peuvent être mis à disposition, sous réserve d’en avoir informé la direction à l’avance.

À défaut, des solutions de nettoyage extérieures sont indiquées dans le livret d’accueil.

Il est strictement interdit :

- D’étendre le linge sur les balustrades,
- D’utiliser les arbres ou aménagements extérieurs comme supports d’étendage.

Au départ, un **sac à linge (Laundry)** est mis à disposition dans chaque lodge pour le linge de toilette et de bain.

13.9 – Alimentation et restauration

Des prestations de restauration et de boissons sont proposées **sur commande préalable à la réception**, lors de la réservation.

- Les **petits déjeuners** sont remis le matin à l'accueil, dans un panier dédié.
- Les **repas à emporter** sont disponibles à l'accueil et peuvent, sur demande exceptionnelle, être déposés dans le réfrigérateur de l'hébergement (notamment en cas d'arrivée tardive).

5

La vente d'alcool à emporter est encadrée par un **permis d'exploitation**.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la protection des mineurs, **aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue aux mineurs**.

Article 14 – Utilisation des équipements de bien-être

Le Parc Résidentiel de Loisirs **Lodges Arverne** met à disposition de certains hébergements des équipements de bien-être (spas, bains à remous, bain nordique), exclusivement réservés aux résidents autorisés.

L'accès, l'utilisation et les conditions de fonctionnement de ces équipements sont strictement encadrés pour des raisons de **sécurité, d'hygiène et de responsabilité**.

Les modalités détaillées d'utilisation, les règles d'hygiène, les restrictions d'accès (notamment concernant les mineurs), ainsi que les responsabilités des utilisateurs sont précisées dans **l'ANNEXE 2, ci-dessous**.

SPA – Équipements de bien-être, remise au client lors de la réservation et valant acceptation contractuelle.

Tout manquement aux règles applicables pourra entraîner :

- La suspension immédiate de l'accès aux équipements,
- Des sanctions prévues au règlement intérieur,
- Voire une exclusion anticipée du séjour sans remboursement en cas de manquement grave ou répété

Maintenance et indisponibilité

Les équipements peuvent être :

- Mis en maintenance,
- Temporairement indisponibles,

Pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, **sans indemnisation ni réduction tarifaire**.

•

Article 15 : Sécurité

- **Incendie** : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les deux extincteurs à poudre et à eau sont utilisables en cas de nécessité dans chaque lodge. Les hébergements sont pourvus d'un système d'alarme anti-incendie.
- **Accident et blessures**, premiers secours, 1trousse est disponible dans chaque habitat, 2 trousses de secours de première urgence se trouve à la réception ou au petit accueil à côté du parking principal.
- **Vol** : la direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du Parc Résidentiel de Loisirs. Tout objet d'une valeur de plus de 12.000 euros (douze mille) doit faire l'objet d'un signalement.
- **Alarme** : Chaque hébergement est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion avec un badge. En cas d'absence dans l'hébergement, les clients doivent au préalable

systématiquement fermer toutes les fenêtres, baies vitrées, et portes de l'hébergement.
Dans chaque lodge, un détecteur de fumée est relié à l'alarme de l'habitat.

- **Lanceur d'alerte** : le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Article 16 : Activité de détente, Jeux, animations

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, et une zone commune est affectée à des jeux de plein air.

Aucun client quel que soit l'âge ne devra :

- Ni jouer ni avec les clôtures ni sur les barrières en bois, ou déplacer les objets placés sur le site (Par exemple : pots de fleurs, éléments décoratifs, panneaux d'affichage.
- Ni se baigner, aucun enfant dans le Spa LUERN sans présence d'un adulte.
- Ni se glisser sous les lodges.

Les parents sont tenus de surveiller les enfants pour les parties extérieures et sur tout le parc résidentiel.

Veuillez respecter les espaces verts et les plantes. Il existe des délimitations naturelles et visuelles entre chaque lodge.

Article 17 : Affichages

Le présent règlement intérieur comme les tarifs sont affichés à l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs et à la réception ou accueil administratif, il est remis au client pour acceptation via une attestation à signer.

Afin de faciliter vos déplacements sur le site, des affichages indiquent dans les lodges et sur les espaces les points clefs pour se repérer.

Tous les éléments d'orientation et les signalétiques sont organisés pour vous aider à vous repérer et faciliter la mobilité sur le site. Ces affichages guident les consignes et favorisent des comportements adaptés et veillent au développement durable.

Article 18 : Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Sanctions possibles en cas de non-respect du règlement intérieur :

Avertissement verbal ou écrit

→ En cas de manquement léger (nuisances sonores, non-respect des horaires communs, etc.), un rappel immédiat des règles peut suffire.

Mise en demeure de cesser le trouble

→ Si l'infraction persiste (bruit répété, non-respect des installations, comportement inapproprié), une mise en demeure formelle peut être envoyée, par écrit, demandant la cessation immédiate des troubles.

Exclusion temporaire ou définitive de certaines installations

→ En cas de non-respect répété (ex. : dégradations volontaires, usage abusif d'espaces communs), l'accès à certaines prestations peut être suspendu.

Facturation des dégradations ou prestations non respectées

→ Les frais engendrés par un non-respect (ex. : nettoyage exceptionnel, détériorations, perte de matériel, non-respect des consignes de tri) peuvent être facturés et retenus sur la caution.

Exclusion anticipée du site sans remboursement

→ En cas de trouble grave à l'ordre public (violence, dégradations importantes, non-respect flagrant de la charte de vie), vous pouvez exiger le départ immédiat, sans remboursement du séjour.

Signalement aux autorités si nécessaire

→ Pour les comportements illégaux (usage de stupéfiants, comportements violents, vols...), une déclaration peut être faite aux forces de l'ordre.

- Spécial sécurité :

Alarme : vous devez mettre en route avec votre badge votre système de sécurité anti-intrusion pour tout départ temporaire du Parc Résidentiel de Loisirs, et bien sûr définitif.

7

Article 19 : Handicap

A l'accueil en salle EDENJEAN, et dans lodge CELTILLOS, deux **WC** PMR sont à disposition de tous les clients du parc.

Article 20 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction du Parc, après consultation des résidents.

FICHE EN CAS D'URGENCE

En cas de problème vous pouvez nous contacter :

- **Aux heures d'ouverture de la réception numéro ou bien, sans réponse :**

Portable : 06 76 96 91 63 Fixe : 04 73 40 20 75

- **Si vous n'avez pas de téléphone utilisable.**

Vous pouvez vous rendre au bâtiment principal à l'accueil :

En cas de départ d'incendie, dans chaque hébergement, vous pouvez consulter sur la fiche des extincteurs, les numéros d'urgence. En cas de blessure, deux trousse d'urgence sont disponibles à l'accueil et la seconde dans le local ajouré du parking.

Article 10 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à « Longues », le 01/03/2026

Signature du Responsable du Parc



Monsieur Franck TAVERTE

L'attestation de lecture du Règlement intérieur valant acceptation est obligatoire et doit être signée lors de la réservation (inclue les 2 annexes).

ANNEXE SPA – ÉQUIPEMENTS DE BIEN-ÊTRE

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Spas, bains à remous et équipements de bien-être Parc Résidentiel de Loisirs **LODGES ARVERNE**

8

1. Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de définir les règles strictes d'utilisation des équipements de bien-être (spas, bains à remous, bain nordique) mis à disposition dans certains hébergements du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne.

Ces équipements sont destinés à un usage de **détente et de bien-être**, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité du site.

2. Équipements concernés et conditions d'accès

Les équipements de bien-être sont exclusivement liés aux hébergements suivants :

- **Spa privatif – Lodge LUERN**
- **Bain à remous – Lodge BRENNUS**
- **Spa privatif – Cabane perchée ROSMERTA**

Ils ne sont **ni mutualisables**, ni accessibles aux autres résidents ou visiteurs.

L'accès est strictement réservé :

- Aux résidents du lodge concerné,
- Aux adultes uniquement pour la cabane perchée ROSMERTA.

3. Horaires d'utilisation

Les équipements de bien-être peuvent être utilisés **de 7h00 à 23h00**, dans le respect absolu de la tranquillité des autres résidents.

Toute nuisance sonore excessive pourra entraîner la fermeture immédiate de l'équipement.

4. Températures et réglages

4.1 Températures cibles recommandées

Type d'usage	Température
Spa bien-être adultes – objectif sur site	36 à 38 °C
Usage thérapeutique *information	38 à 40 °C

La température est maintenue en continu entre **36 et 38 °C** pour des raisons sanitaires.

4.2 Programmation

Il est **strictement interdit** de modifier la programmation des équipements (température, filtration, traitement de l'eau).

Seuls les éléments suivants peuvent être ajustés par l'utilisateur :

- Intensité des jets,
- Luminosité.

Toute variation volontaire de température est interdite.

5. Capacité maximale des Spas et Bain Nordique

- **Spa LUERN et bain à remous BRENNUS :**
4 personnes recommandées – **5 maximum**
- **Spa cabane perchée ROSMERTA :**
2 personnes maximum

Toute surcharge est interdite pour des raisons de sécurité.

6. Règles d'hygiène

Avant chaque utilisation, il est obligatoire :

- De prendre une **douche préalable**,
- D'utiliser le **pédiluve** mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- D'apporter nourriture ou boissons dans la zone du spa,
- D'uriner dans les équipements,
- D'utiliser des produits cosmétiques non rincés.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une **et remise en état facturée**

7. Comportement et discipline

Les utilisateurs doivent adopter un comportement calme et respectueux :

- Pas de cris,
- Pas de jeux excessifs,
- Pas de comportements inappropriés.

Les équipements de bien-être ne sont pas des aires de jeux.

8. Sécurité

Il est formellement interdit :

- De sauter ou plonger dans le spa,
- De se tenir debout sur les rebords,
- De consommer de l'alcool avant ou pendant l'utilisation,
- De laisser des enfants sans surveillance à proximité.

Les consignes de sécurité affichées doivent être strictement respectées.

9. Entretien et fermeture

Après chaque utilisation :

- Le couvercle de sécurité doit être **refermé impérativement**,
- Ceci pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'économie d'énergie.

10. Responsabilité

Chaque utilisateur reconnaît utiliser les équipements de bien-être **à ses propres risques**.

La direction du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne décline toute responsabilité en cas :

- D'accident,
- De blessure,
- Ou de dommage matériel résultant d'un non-respect des règles.

11. Accès des mineurs – Conditions et sécurité

11.1 Principe général (*)

Les équipements de bien-être (spa, bain nordique, bain à remous) sont conçus pour une utilisation prioritairement adulte.

L'accès des mineurs reste possible **uniquement sous la responsabilité stricte des parents ou accompagnateurs**, dans le respect des consignes de sécurité ci-dessous.

La cabane perchée **ROSMERTA** demeure **strictement réservée à une clientèle adulte**.

11.2 Conditions d'accès pour les mineurs

L'utilisation des équipements par des enfants est autorisée sous conditions strictes de sécurité :

- **Surveillance permanente et active d'un adulte obligatoire**
- **Temps d'utilisation limité :**
 - Enfants : **5 à 10 minutes maximum**
 - Adultes : **15 à 20 minutes maximum**
- **Pause obligatoire hors de l'eau entre deux immersions**
- **Hydratation obligatoire avant et après utilisation**
- **Accès interdit en cas de fatigue, fièvre ou après un effort physique**

11.3 Information importante – Risques liés à la chaleur

La température moyenne d'un spa ou bain nordique (environ **37°C**) correspond à celle du corps humain, mais son effet est **accentué par l'immersion prolongée**.

Une vigilance particulière est demandée car :

- Le corps des enfants régule moins bien la chaleur
- Le risque de déshydratation est plus rapide
- Une exposition prolongée peut entraîner fatigue, maux de tête ou étourdissements
- Les jeunes enfants n'expriment pas toujours leur inconfort

Les parents et accompagnateurs s'engagent à adapter l'utilisation en conséquence.

Femmes enceintes :

L'utilisation des spas, bains nordiques et bains à remous est **déconseillée sans avis médical préalable**, en raison des effets de la chaleur sur la circulation et la température corporelle.

11.4 Responsabilité et information

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Tout comportement non conforme aux règles de sécurité pourra entraîner :

- La fermeture de l'équipement,
- Une restriction d'accès,
- Voire une exclusion anticipée du séjour sans remboursement.

Renseignements complémentaires disponibles à la réception.

12. Alternative suggérée

Pour les familles souhaitant profiter d'un espace aquatique adapté et sécurisé :

👉 Centre Aqualudique du Val d'Allier (≈ 5 minutes en voiture)

13. Maintenance et indisponibilité

Les équipements peuvent être :

- Mis en maintenance,
- Temporairement indisponibles,

Pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, **sans indemnisation ni réduction tarifaire**.

14. Acceptation

La présente annexe fait partie intégrante du contrat de séjour.

Son acceptation est **obligatoire** lors de la réservation.

« Recommandations établies sur la base des préconisations de Santé Publique France, de l'OMS et des organismes professionnels du secteur du bien-être. »

◇ ANNEXE SALLE EDENJEAN – CONDITIONS D'UTILISATION

ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle de séminaire et de formation EDENJEAN

Parc Résidentiel de Loisirs **LODGES ARVERNE**

11

1. Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de responsabilité applicables à la **salle EDENJEAN**, espace dédié aux séminaires, formations et réunions au sein du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne.

2. Destination et vocation de la salle

La salle EDENJEAN est destinée exclusivement à :

- Des **séminaires professionnels**,
- Des **formations**, ateliers pédagogiques ou conférences,
- Des **réunions associatives, institutionnelles ou d'entreprise**,
- Des activités compatibles avec la tranquillité, la sécurité et la philosophie du Parc.

Tout usage festif, bruyant, privé non déclaré ou contraire à la vocation du lieu est **strictement interdit**.

3. Conditions d'accès et de réservation

L'accès à la salle EDENJEAN est soumis :

- À une **réservation préalable obligatoire**,
- À une **autorisation expresse de la direction**,
- Au respect du règlement intérieur et de la présente annexe.

La salle peut être réservée :

- Avec hébergement,
- Ou sans hébergement,

selon les modalités définies par la direction.

4. Capacité, réglementation ERP et sécurité

La salle EDENJEAN est classée **Établissement Recevant du Public (ERP)**.

Sa capacité maximale est strictement limitée conformément à la réglementation en vigueur et **ne peut en aucun cas être dépassée**.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité affichées,
- Maintenir les issues de secours dégagées en permanence,
- Ne pas obstruer les accès, circulations ou équipements de sécurité.

5. Aménagements et équipements

Il est strictement interdit :

- De modifier l'agencement de la salle sans autorisation,
- De déplacer ou démonter le mobilier fixe,
- De toucher aux installations techniques (chauffage, éclairage, audiovisuel, Wi-Fi, tableaux électriques).

Tout matériel ou équipement extérieur doit faire l'objet d'une **validation préalable par la direction**.

6. Comportement, respect du site et tranquillité

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement respectueux :

- Des autres résidents du Parc,
- Du voisinage,
- Des espaces naturels,

- Des installations et équipements.

Toute nuisance sonore, débordement d'activité ou comportement inapproprié pourra entraîner :

- L'interruption immédiate de l'événement,
- La fermeture anticipée de la salle,
- **Sans remboursement ni indemnisation.**

7. Restauration, boissons et interdictions

Toute prestation de restauration ou de boissons doit être :

- Déclarée,
- Validée par la direction,
- Conforme aux règles sanitaires en vigueur.

La consommation d'alcool est strictement encadrée et interdite aux mineurs, conformément à la réglementation.

Il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter dans la salle EDENJEAN,
- D'introduire des substances illicites,
- D'apporter du matériel non autorisé ou dangereux.

8. Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont entièrement responsables :

- Des personnes présentes dans la salle,
- Du respect des règles de sécurité,
- Des équipements mis à disposition.

Ils répondent de toute dégradation, perte ou usage non conforme.

9. Dégradations, nettoyage et facturation

Toute dégradation, nettoyage exceptionnel ou intervention technique rendue nécessaire par l'utilisation de la salle pourra faire l'objet :

- D'une **facturation complémentaire**,
- D'une **retenue sur caution**, le cas échéant.

10. Pouvoirs de la direction

La direction du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne se réserve le droit :

- De refuser toute réservation non conforme à la vocation du site,
- D'interrompre immédiatement toute utilisation ne respectant pas le règlement,
- D'adapter ou modifier les conditions d'utilisation pour des raisons de sécurité, de réglementation ou de bon fonctionnement.

11. Acceptation

La présente annexe fait partie intégrante du règlement intérieur, et du contrat de réservation.

Son acceptation est **obligatoire** et vaut engagement ferme de respect des règles énoncées.

House Rules

Residential Leisure Park – LODGES ARVERNE

Article 1 : Purpose

These house rules define the conditions of stay and operation of the Lodges Arverne Residential Leisure Park, in order to ensure safety, well-being, and mutual respect among all residents and visitors.

1

Article 2 : Admission Conditions

Admission to the Residential Leisure Park is subject to prior authorization from management or reception staff.

Management is responsible for ensuring proper order and compliance with these rules. Staying at the park implies full acceptance of these rules at the time of booking and the commitment to comply with them.

Article 3 : Access to the Park

Access is reserved for residents, registered visitors, and authorized service providers. Visitors must comply with park rules and respect the tranquility of the site.

Police Formalities

All guests must present valid identification upon arrival and complete required registration procedures.

Minors unaccompanied by parents are only admitted with written parental authorization.

Article 4 : Safety

Guests must follow all safety instructions displayed in the park, at reception, parking areas, and inside accommodations, as well as those available on the web site:

www.lodges-auvergne.com

Improper use of safety equipment is strictly prohibited. QR codes provide access to instructions for fire extinguishers located in each lodge and at reception.

- Smoking is prohibited in the park; a designated smoking area is located near the parking.
- In case of emergency, guests must follow staff instructions and report any incident immediately.
- Any malfunction must be reported to management to ensure safety.

Article 5 : Rates and Tourist Tax

Tourist tax must be paid at reception when settling the balance.

The amount is determined by the Mond'Arverne Community of Municipalities.

Article 6 : Individual and Collective Behavior

Our policy may restrict or refuse certain type of guests or groups based on inappropriate behavior. Examples of refusal:

- Noisy or disruptive groups
- High-risk behavior
- Non-compliance with park rules
- Incompatibility with the peaceful and natural environment

Respect and Quiet Hours

Guests must respect the peace of others.

👉 **Strict silence between 10 :30 PM and 7 :00 AM**

Article 7 : Pets

Pets are allowed (except in ROSMERTA treehouse), subject to hygiene and safety rules.

- Dogs (excluding categories 1 & 2) must be leashed, vaccinated, insured, and clean
- Owners must clean up after pets
- Pets must not be left alone in lodges
- Pets are not allowed on bedding
- Any damage will be charged

2

Article 8 : Visitors

Visitors are allowed only with prior authorization and remain under the responsibility of residents.

- Visitors' vehicles must stay outside the park
- Visitors cannot use spa facilities
- They may stay during the day only
- Exception : ROSMERTA limited to 2 guests

Article 9 : Traffic and Parking

- Speed limit: **10 km/h**
- Vehicles must park in designated areas
- No circulation inside the park
- PMR lodge CELTILLOS allows closer access

Article 10 : Reception

Opening hours:

- 8 :00 AM – 12 :00 PM
- 3 :00 PM – 7 :00 PM

Reception may be temporarily closed outside school holidays.

- Late arrivals must be announced in advance
- Early departures must be reported the day before
- Security deposit released within 2 days if no damage

Article 11 : Check-in Procedure

All formalities must be completed before key handover:

- Deposit
- Tourist tax
- Additional services

Inventory is conducted upon arrival.

Article 12 : Use of Facilities

Facilities must be used appropriately.

- No damage allowed
- Children must be supervised at all times

Article 12 bis : EDENJEAN Room

Reserved for :

- Seminars
- Training
- Professional use

Access requires prior authorization and compliance with Annex 2.

Article 13 : Environment & Sustainability

The park is located in a protected natural environment.

Key principles:

- Use designated paths
- Respect nature and facilities
- Waste sorting mandatory
- No littering
- Water-saving systems in place
- Responsible energy use required

Article 14 : Wellness Equipment

Spas and hot tubs are reserved for authorized residents only.

Non-compliance may lead to :

- Immediate suspension
- Sanctions
- Early termination of stay without refund

Article 15 : Safety

- Open fires strictly prohibited
- Fire extinguishers available
- First aid kits available
- Alarm systems installed

Article 16 : Activities

- No disruptive games
- Children must be supervised
- Respect installations and vegetation

Article 17 : Information Displays

Rules are displayed at reception and provided at booking.

Article 18 : Violations

Sanctions may include:

- Warning
- Formal notice
- Restricted access
- Charges
- Immediate eviction without refund
- Reporting to authorities if necessary

Article 19 : Accessibility

PMR facilities available at reception and CELTILLOS lodge.

Article 20 : Modifications

Rules may be updated by management at any time.

EMERGENCY INFORMATION SHEET

In case of any issue, you can contact us:

- During reception opening hours, or if no answer:
 - 📱 Mobile: +33 6 76 96 91 63
 - ☎ Landline: +33 4 73 40 20 75
- If you do not have access to a phone:
Please go directly to the main building at reception.

4

In case of fire

In each accommodation, you can refer to the fire extinguisher information sheet, which includes emergency contact numbers.

In case of injury

Two first aid kits are available:

- At reception
- In the open storage area near the main parking

Entry into Force

Effective upon publication.

Annex 1 : Wellness Equipment

(Spas, hot tubs – strict usage rules, hygiene, safety)

Annex 2 : EDENJEAN Room

(Seminar Discovery room)

Vic-Le-Comte - 1st March 2026



Monsieur Franck TAVERT

✔ IMPORTANT

Signature of acceptance is mandatory at booking and includes two annexes.

ANNEX 1– WELLNESS EQUIPMENT

ANNEX 1 TO THE HOUSE RULES

Spas, Hot Tubs and Wellness Equipment LODGE ARVERNE Residential Leisure Park

5

1. Purpose of the Annex

This annex defines the strict rules governing the use of wellness equipment (spas, hot tubs, Nordic baths) available in certain accommodations within the Lodges Arverne Residential Leisure Park. These facilities are intended for relaxation and well-being, in compliance with hygiene, safety, and site tranquility requirements.

2. Equipment and Access Conditions

The wellness equipment is exclusively associated with the following accommodations :

- Private spa – Lodge LUERN
- Hot tub – Lodge BRENNUS
- Private spa – ROSMERTA treehouse

They are not shared and are not accessible to other residents or visitors.

Access is strictly limited to :

- Residents of the corresponding lodge
- Adults only for the ROSMERTA treehouse
-

3. Hours of Use

Wellness equipment may be used from **7 :00 AM to 11 :00 PM**, with strict respect for the peace and quiet of other residents.

Any excessive noise may result in immediate closure of the equipment.

4. Temperatures and Settings

4.1 Recommended Temperatures

Type of Use	Temperature
Adult wellness spa	36 to 38 °C
Therapeutic use (information)	38 to 40 °C

The temperature is maintained continuously between **36 and 38 °C** for sanitary reasons.

4.2 Programming

It is strictly forbidden to modify:

- Temperature settings
- Filtration system
- Water treatment

Users may only adjust:

- Jet intensity
- Lighting

Any intentional change to temperature is prohibited.

5. Maximum Capacity

- LUERN spa & BRENNUS hot tub :
👉 4 recommended – 5 maximum
- ROSMERTA spa :
👉 2 persons maximum

Overloading is strictly prohibited for safety reasons.

6. Hygiene Rules

Before each use, it is mandatory to :

- Take a shower
- Use the footbath provided

Strictly prohibited:

- Food or drinks in spa area
- Urinating in the equipment
- Use of unrinsed cosmetic products

Failure to comply may result in cleaning charges.

7. Behavior and Discipline

Users must behave calmly and respectfully:

- No shouting
- No excessive play
- No inappropriate behavior

Wellness equipment is not a play area.

8. Safety

Strictly prohibited:

- Jumping or diving into the spa
- Standing on edges
- Alcohol consumption before or during use
- Leaving children unsupervised nearby

All posted safety instructions must be followed.

9. Maintenance and Closing

After each use :

- The safety cover must be closed

This is mandatory for :

- Safety
- Hygiene
- Energy efficiency

10. Liability

Users acknowledge that they use the equipment at their own risk.

Management declines all responsibility in case of:

- Accident
- Injury
- Damage resulting from non-compliance

11. Access for Minors – Conditions and Safety

11.1 General Principle

Wellness equipment is primarily designed for adult use.

Minors are allowed only:

- Under strict supervision of a responsible adult
- In compliance with safety rules

👉 ROSMERTA treehouse is strictly adults-only.

11.2 Conditions for Children

- Constant active supervision required
- Limited use :
 - Children: 5–10 minutes
 - Adults: 15–20 minutes
- Mandatory breaks between uses
- Hydration required before and after
- Prohibited if tired, ill, or after physical effort

11.3 Heat Risk Information

Average spa temperature (~37°C) equals body temperature but is intensified by immersion.

Risks :

- Children regulate heat less efficiently
- Faster dehydration
- Possible dizziness, headaches
- Children may not express discomfort

Parents must adapt usage accordingly.

Pregnant Women

Use is not recommended without prior medical advice.

11.4 Responsibility

Children remain fully under parental responsibility.

Non-compliance may result in :

- Equipment closure
- Access restriction
- Early termination of stay without refund

12. Suggested Alternative

👉 Val d'Allier Aquatic Center (~5 minutes by car)

13. Maintenance and Downtime

Equipment may be:

- Under maintenance
- Temporarily unavailable

For technical, sanitary, or safety reasons, without compensation.

14. Acceptance

This annex forms part of the accommodation contract.

Acceptance is mandatory upon booking.

ANNEX 2– EDENJEAN ROOM CONDITIONS OF USE

ANNEX 2 TO THE HOUSE RULES EDENJEAN Seminar and Training Room LODGE ARVERNE Residential Leisure Park

1. Purpose

This annex defines the conditions of access, use, safety, and responsibility applicable to the EDENJEAN room.

8

2. Purpose of the Room

The EDENJEAN room is strictly intended for :

- Professional seminars
- Training sessions
- Workshops or conferences
- Institutional or business meetings

👉 Any festive, noisy, or private undeclared use is strictly prohibited.

3. Access and Reservation

Access requires:

- Prior reservation
- Explicit management approval
- Compliance with house rules

Available:

- With accommodation
- Or without accommodation

4. Capacity and Safety Regulations

The room is classified as a **Public Access Building (ERP)**.

- Maximum capacity must not be exceeded
- Emergency exits must remain clear
- Safety instructions must be followed

5. Layout and Equipment

Strictly prohibited:

- Modifying layout
- Moving fixed furniture
- Accessing technical systems

External equipment requires prior approval.

6. Behavior and Respect

Users must respect :

- Other residents
- The environment
- Facilities

Any disturbance may result in :

- Immediate interruption
- Closure of the room
- No refund

9

7. Catering and Restrictions

All catering must be:

- Declared
- Approved

Alcohol:

- Strictly regulated
- Prohibited for minors

Strictly prohibited:

- Smoking or vaping
- Illegal substances
- Unauthorized equipment

8. Responsibility

Users are fully responsible for :

- Participants
- Safety compliance
- Equipment

9. Damage and Cleaning

Any damage or additional cleaning will be:

- Charged
- Deducted from deposit if applicable

10. Management Authority

Management reserves the right to :

- Refuse reservations
- Interrupt non-compliant use
- Modify conditions for safety reasons

11. Acceptance

This annex is part of the house rules and booking contract.

Acceptance is mandatory and binding.

